

Règlement du «GRAND JEU FORT BOYARD » organisé du 29 mars au 9 juin 2017 inclus

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Charente-Maritime Tourisme, association Loi 1901, immatriculée au RCS sous le numéro 781 333 448 000 20 et dont le siège social est situé au Département de la Charente-Maritime, 85, boulevard de la République, 17 076 La Rochelle Cedex 09, organise du **mercredi 29 mars au mercredi 31 mai inclus**, un jeu par tirage au sort final :

« GRAND JEU FORT BOYARD ».

Il est possible de participer à ce jeu de plusieurs façons :

-lors de la visite du parc **France Miniature** situé à Elancourt à Paris (Yvelines) ; étant entendu que l'accès à ce site est payant (21€ par adulte / 15€ par enfant). Jeu ouvert du 29 mars au 31 mai 2017.

-dans la presse quotidienne régionale, précisément dans le journal **Sud-Ouest** et sur le site internet www.sudouest.fr . Jeu ouvert du 15 mai au 4 juin 2017*.

-sur l'antenne radio France Bleu La Rochelle. Jeu ouvert du 29 mai au 9 juin 2017*.

-sur l'antenne radio **RFM Pays Basque**. Jeu ouvert du 29 mai au 2 juin 2017*.

-via Internet depuis la page **Facebook** de Charente-Maritime Tourisme <https://www.facebook.com/tourisme.charente.maritime> . Jeu ouvert du 1^{er} au 31 mai 2017.

**Ces dates ne sont pas définitives et pourront être modifiées sans préavis si le dispositif l'impose.*

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Pour chaque cadre prédéfini ci-dessus, il s'agit d'un jeu par tirage au sort final afin de gagner la visite du Fort Boyard au mois de juillet 2017. Chaque dotation est réservée pour une famille de 3 à 5 personnes avec enfant(s) de 8 ans révolus. Une fois inscrit, le participant est enregistré une seule fois jusqu'à la fin de chaque jeu et la date de chaque tirage au sort est prévue au plus tard **le 13 juin 2017**.

2.1. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres de la société organisatrice, ses filiales directes ou indirectes et ses partenaires ainsi que leur famille, et disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide pour le Jeu Facebook. Concernant les personnes mineures, chaque jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation au Jeu France Miniature est payante. L'entrée au parc est soumise à l'achat d'un billet d'entrée pour chaque personne souhaitant y accéder.

La participation aux autres jeux est gratuite.

2.2. Le jeu par tirage au sort est limité aux familles pouvant justifier d'un lien de filiation avec un enfant âgé d'au moins 8 ans révolus au moment de la date de jouissance de la dotation, et fera l'objet d'une vérification auprès du participant. Ce jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse, même e-mail par jour) pour chaque moyen de participation. Dans tous les cas, un seul lot sera attribué par foyer.

2.3. Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit d'annuler une participation si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites dans le présent règlement ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités (après vérification dans le respect des lois et règlements applicables).

2.4. Pour chaque jeu, le participant verra son inscription confirmée après saisie de toutes les informations requises et demandées sur le bulletin de participation papier ou numérique (Facebook) qu'il aura choisi de remplir.

Les champs « numéro de téléphone » et « adresse email » sont obligatoires, de façon à pouvoir contacter facilement le participant s'il était tiré au sort. Sans saisie de ces 2 informations, Charente-Maritime Tourisme se verra dans l'obligation de procéder à un nouveau tirage au sort afin de disposer d'un bulletin de participation correctement rempli.

ARTICLE 3 – PROMOTION DU JEU SUR [WWW.EN-CHARENTE-MARITIME.COM](http://www.en-charente-maritime.com)

Le jeu web sera annoncé :

3.1. – Depuis la Home Page du site Internet <http://www.en-charente-maritime.com> . Pour participer au jeu, le participant doit se connecter sur ce site entre le 1^{er} (9h) et le 31 mai 2017 (minuit). Il sera redirigé vers le compte Facebook de Charente-Maritime Tourisme pour participer au tirage au sort final.

3.2. – Sur le compte Facebook de Charente-Maritime Tourisme
<https://www.facebook.com/tourisme.charente.maritime>

3.3. – Via l'envoi de newsletters (envoyées par Charente-Maritime Tourisme)

ARTICLE 4 - LOT ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION : GRAND JEU PAR TIRAGE AU SORT

5 lots réservés à 5 familles de 3 à 5 personnes maximum par famille (adultes et enfants compris).

Description :

Le Fort Boyard ouvrira exceptionnellement ses portes aux gagnants **en juillet 2017**.

La date de visite du Fort est prévue en fonction des dates de tournage de l'émission télévisée Fort Boyard (production ALP), sous réserve de bonnes conditions météorologiques et de navigation, et d'imprévus de production qui engendreraient le report ultérieur voire l'annulation de la journée. Le programme complet de la journée sera envoyé aux gagnants avant leur venue.

Déroulé :

Arrivée en Charente-Maritime un samedi après-midi par les propres moyens des gagnants* dans un hôtel 3 étoiles (l'adresse sera communiquée au moment de la définition de la date de visite du Fort).

Le jour de la visite du Fort :

Cette visite se déroulera un dimanche en juillet, en matinée. Les 5 familles gagnantes (2 adultes + 3 enfants maximum par famille, de 8 ans révolus) embarqueront depuis la pointe de La Fumée (17450 Fouras) sur le bateau de la production Adventure Line Productions et passeront au minimum 2 heures sur le Fort Boyard. Cette visite sera complétée par une dégustation de produits locaux charentais-maritime, offerte par Charente-Maritime Tourisme.

Cette visite sera encadrée par le personnel d'Adventure Line Productions en présence de l'équipe de Charente-Maritime Tourisme.

Le séjour comprend par personne : 1 nuit en hôtel (chambre familiale ou double en fonction de la disponibilité et de la composition de la famille), 1 dîner d'une valeur de 25 Euros maximum par personne (hors boissons), 1 petit-déjeuner par personne, la visite du site historique de Fort Boyard en Charente-Maritime (sans caméras, techniciens, animaux, personnages et animateur) et une dégustation de produits locaux sur le site. Sont inclus dans le lot, les frais de transport aller-retour du domicile du gagnant et de sa famille au lieu d'hébergement compris dans le lot ainsi que les frais de déplacement aller-retour de l'hôtel jusqu'à l'embarcadère de départ du bateau situé à la Pointe de La Fumée – 17450 Fouras dans la limite d'un montant de 1 800 € TTC. Les frais de transport susvisés seront remboursés au gagnant sur présentation de justificatifs correspondants. Tout frais de transport excédent le plafond de 1 800 € TTC sera à la charge exclusive du gagnant et de sa famille.

VALEUR GLOBALE DU LOT : 15 000 Euros TTC.

Le lot ne comprend pas :

- Pour les 4 gagnants des jeux presse, radio et Facebook : le voyage depuis le domicile des familles gagnantes jusqu'en Charente-Maritime et le retour,
- Le trajet depuis l'hôtel jusqu'à l'embarcadère de départ du bateau situé à quelques kilomètres (Pointe de La Fumée – 17450 FOURAS) (exception faite pour la famille gagnante du jeu France Miniature si elle ne disposait pas de véhicule sur place),
- La prise en charge des dépenses personnelles (boissons ou toutes dépenses supplémentaires, comme les appels téléphoniques depuis l'hôtel).

Conditions d'attributions obligatoires :

Pour des raisons impératives de sécurité afin de pouvoir accoster en toute sécurité sur la plateforme du Fort Boyard et sur le Fort Boyard, le ou les enfants de la famille gagnante devra (ont) avoir 8 ans révolus **obligatoirement**. Le « Grand Jeu Fort Boyard » est ouvert aux personnes de 8 ans à 70 ans (en bonne santé et valides obligatoirement).

Le Fort Boyard est situé en pleine mer, à environ 20 mn du port de départ, de la Pointe de la Fumée à Fouras. Pour cette raison, les gagnants devront être des personnes en parfaite santé et totalement valides compte tenu de règles de sécurité inhérentes au transport par voie maritime et du transbordement (par une nacelle reliée à une grue) des gagnants sur la plate-forme Off-Shore pour accéder au Fort Boyard.

Adventure Line Productions se réserve le droit de refuser à un gagnant d'embarquer sur le bateau, si sa condition physique présente un danger pour sa propre sécurité.

Les familles gagnantes se verront remettre en amont de la visite du Fort Boyard un guide des procédures de sécurité de débarquement et d'embarquement. Ce guide sera à lire, signer et approuver par les gagnants avant d'embarquer sur le bateau de la production.

Ce prix est valable et utilisable uniquement lors du week-end défini par ALP et CMT. Cependant, pour des questions de sécurité, Charente-Maritime Tourisme et Adventure Line Productions se réservent le droit de reporter la visite du Fort Boyard ainsi que la date de gain du lot en fonction notamment des conditions climatiques pour permettre un accès au Fort Boyard en toute sécurité. Le gain serait reporté à un week-end ultérieur, sous toutes réserves de disponibilités de dates dans le calendrier de production et de conditions météorologiques favorables.

Les gagnants en seraient informés par téléphone ou par e-mail quelques jours avant le départ.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS : JEUX PAR TIRAGE AU SORT FINAL

Pour désigner les 5 familles gagnantes, des tirages au sort parmi les participations dûment effectuées – réalisés en toute honnêteté par les équipes de France Miniature, Sud-Ouest, France Bleu La Rochelle, RFM Pays-Basque et CMT (jeu Facebook) - auront lieu au plus tard le 13 juin 2017 (à la fin du dernier jeu).

Les familles gagnantes seront informées des résultats par Charente-Maritime Tourisme par téléphone et par email au plus tard le 14 juin 2017.

Sans réponse de leur part dans un délai de 24h à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu. Charente-Maritime Tourisme devra alors définir une autre famille gagnante sur une liste de 10 familles tirées au sort préalablement par mesure de sécurité.

Aucune contrepartie - de quelque nature qu'elle soit - ne pourra être réclamée si la famille gagnante est composée de moins de personnes que ne le prévoit la dotation.

En cas de force majeure, Charente-Maritime Tourisme procéderait à une communication publique d'une quelconque annulation. Dans ce cadre, Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeurs équivalentes concernant le séjour en Charente-Maritime (uniquement hébergement et repas à une date fixe) mais ne proposera aucun équivalent ni compensation concernant l'annulation de la visite de Fort Boyard. Charente-Maritime Tourisme proposerait alors en contrepartie une croisière grand public en bateau autour du Fort.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu pour l'envoi de leur réservation de séjour.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur filiation et leur domicile (adresse postale et mail). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS

Après l'annonce des résultats des tirages au sort aux participants, les gagnants devront justifier leur identité pour pouvoir bénéficier de leur lot.

Une photocopie de la carte d'identité ou passeport et les actes de naissance ou livrets de famille seront demandées par Charente-Maritime Tourisme à chaque famille gagnante pour s'assurer des liens de parentés directs (parents et enfants) ou indirectes (grands-parents petits-enfants, oncles et tantes majeurs).

En cas de perte et/ou de vol de la convocation des gagnants et des pièces justificatives des lots lors de leur expédition par les services postaux, la responsabilité Charente-Maritime Tourisme ne pourra en aucun cas être engagée.

Les lots ne pourront alors pas être échangés contre d'autres lots, quelle que soit leur valeur, et ne donneront lieu à aucun remboursement en espèces.

Charente-Maritime Tourisme décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant l'envoi des lots, pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée à la Charente-Maritime Tourisme avant l'envoi des dotations.

Chaque lot offert est nominatif. Le gagnant pourra, s'il en fait la demande, en faire profiter uniquement quelqu'un de sa famille par le biais d'une demande écrite transmise à Charente-Maritime Tourisme (courrier intégrant le courrier de demande signé par le gagnant, le courrier d'acceptation de cession du lot signée par le membre de la famille du gagnant qui profitera du lot et acceptera le cadre du présent règlement, une photocopie de l'identité du gagnant et une photocopie de l'identité de la personne de sa famille).

ARTICLE 7 - LITIGES ET RESPONSABILITES

Charente-Maritime Tourisme ne saurait encourir aucune responsabilité :

- si un bulletin de participation était jugé illisible, incorrect, incomplet, nul, par l'une des équipes ayant procédé au tirage au sort lui incombant,
- en raison d'un virus, d'un bug, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative),
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi d'un mauvais numéro de téléphone, une mauvaise adresse ou un

enregistrement incomplet des données du courrier des participants, par voie électronique ou par téléphone,

- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu Facebook,

- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique pour le Jeu Facebook.

Charente-Maritime Tourisme décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. Cependant, la souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire pour accéder au Fort Boyard et la photocopie de son attestation sera requise pour valider le gain.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier les conditions ou annuler le « Grand Jeu Fort Boyard » à tout moment si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de Charente-Maritime-Tourisme ne peut être recherchée concernant tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 8 – FRAIS EXPOSÉS PAR LES PARTICIPANTS

8.1. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au lieu du jeu, sur le compte Facebook de Charente-Maritime Tourisme, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

8.2. Aucune demande de remboursement des entrées au Parc France Miniature ne sera validée, étant donné que le jeu a lieu à l'intérieur du parc et ne fera pas partie d'un plan spécial de communication, incitant le visiteur à accéder obligatoirement au parc pour y participer.

8.3. Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'à un mois après la date de clôture du jeu, sur simple demande concomitante écrite à l'adresse du jeu.

Cette demande de remboursement devra être envoyée à l'adresse suivante :

Charente-Maritime Tourisme
Service Marketing et Partenariats
« Grand Jeu Fort Boyard »
85, Boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Elle devra préciser les noms, prénoms et adresse postale complète du participant et devra être accompagnée d'un RIB. Une seule demande de règlement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale, même n° de téléphone, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées ou transmise au-delà du délai mentionné ci-dessus sera rejetée.

ARTICLE 9 – UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La participation au Jeu Facebook depuis le site www.en-charente-maritime.com ou depuis la page Facebook de CMT implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pouva(en)t parvenir à se connecter à son site Internet ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques, et de maintenir le niveau atteint, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site de Charente-Maritime Tourisme et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer, et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

ARTICLE 10 – FRAUDES

Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature.

La participation au « Grand Jeu Fort Boyard » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Charente-Maritime Tourisme tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec www.deposezvosjeux.com, service d'huissier de justice en ligne. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la

liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - UTILISATION DU NOM ET DES COORDONNEES DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent Charente-Maritime Tourisme et ses partenaires France Miniature et Adventure Line Productions à utiliser leurs coordonnées personnelles pour toute utilisation notamment commerciale, publicitaire, promotionnelle ou éditoriale, sans contrepartie financière. Cette autorisation, valable pour une durée maximum de 3 ans à compter de la date d'expiration du jeu, vaut pour tout support média utilisé dans le cadre du « Grand Jeu Fort Boyard ».

ARTICLE 12 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Charente-Maritime Tourisme ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14 - INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par Charente-Maritime Tourisme (nom, prénom, code postal et toute autre données personnelles) sont nécessaires à la participation au « Grand Jeu Fort Boyard », ainsi qu'à la mise à disposition des lots gagnants.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront également faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires de Charente-Maritime Tourisme.

Les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données les concernant et peuvent transmettre leur demande à l'adresse suivante :

Charente-Maritime Tourisme
Service Marketing et Partenariats
« Grand Jeu Fort Boyard »
85, Boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9
info@en-charente-maritime.com
Tél. : 05 46 31 71 71

Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, les coordonnées, et éventuellement les photographies ou vidéos des gagnants (sur le Fort), ce que ces derniers acceptent.

Aucune participation financière de l'intéressé ne pourra, dans ce cas, être exigée.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de www.deposezvosjeux.com, service d'huissier de justice en ligne. Une copie de ce règlement sera à disposition dans le parc France Miniature et fournie à chaque support mettant la dotation en jeu. Elle sera mise en ligne sur le compte Facebook de Charente-Maritime Tourisme sous la rubrique « Règlement » et peut être consultée à tout moment durant les dates de validité de l'opération.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur (mise à jour, durée, annulation du jeu), dans le respect des conditions énoncées et publié par annonce en ligne sur le lieu de jeu. L'avenant sera enregistré sur www.deposezvosjeux.com - huissier de justice en ligne - dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier envoyé à l'adresse du jeu :

Charente-Maritime Tourisme
Service Marketing et Partenariats
« Grand Jeu Fort Boyard »
85, Boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Toute participation au « Grand Jeu Fort Boyard » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur sur la touche « Je joue » située en bas de l'écran d'inscription pour le Jeu Facebook.

ARTICLE 16 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Règlement mis à jour le 18 mai 2017.